

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI

ORDONNANCE N°19/77 DU 4/6/1977
AUTORISANT L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO AU STATUT DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES DANS LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT.--

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

(/u l'acte fondamental en date du 5 Avril 1977 notamment en son article 10.- (/u l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;

(/u l'acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti;

Le Comité Militaire du Parti entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1ER.-- Est autorisée l'adhésion de la République Populaire du Congo au Statut du Centre International pour les Entreprises Publiques dans les pays en voie de Développement.

ARTICLE 2.-- Le texte dudit Statut demeurera annexé à la présente Ordonnance.

ARTICLE 3.-- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 4 Juin 1977


COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.--